UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 23/09/2016 Date de révision: 14/10/2022 Remplace la version de: 19/04/2018 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur
Nom chimique	:	pyridine
Nom IUPAC	:	pyridine
N° Index	:	613-002-00-7
N° CE	:	203-809-9
N° CAS	:	110-86-1
Code du produit	:	PYRI-00A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt – SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532
info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H332 - Nocif par inhalation.
H312 - Nocif par contact cutané.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Pyridine	N° CAS: 110-86-1 N° CE: 203-809-9 N° Index: 613-002-00-7	≥ 100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation légère.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : nausées, vomissements. Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. de la poudre ABC.
Agents d'extinction non appropriés	:	Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	fumée. Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Ecarter toute source d'ignition. Eviter toute formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgence	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Empêcher la formation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Pyridine
IOEL TWA	15 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	5 ppm
Remarque	skin. SCOEL Recommendations (2004)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pyridine
VME (OEL TWA)	15 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	30 mg/m³
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	10 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Piridina
OEL TWA [ppm]	1 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Piridina
VLA-ED (OEL TWA) [1]	3 mg/m³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pyridine
WEL TWA [1]	16 mg/m³
WEL TWA [2]	5 ppm
WEL STEL	33 mg/m³
WEL STEL (ppm)	10 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	7,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,14 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,07 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,3 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,03 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,46 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Ne pas inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Use a receptor hood for fumes/vapours.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
des gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
La présente fiche de données de sécurité correspond aux conditions spécifiques ayant justifié l'enregistrement de la substance conformément à l'article 17 ou 18 du règlement REACH. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair.
Apparence	:	Liquide.
Masse moléculaire	:	79,11 g/mol
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-41,6 °C Atm. press.: 1,013 hPa
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	115,2 °C Atm. press.: 1,013 hPa
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	1,8 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	12,4 vol %
Point d'éclair	:	20 °C Atm. press.: 1,013 hPa
Température d'auto-inflammation	:	482 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	8,81 Temp.: 20 °C Concentration: 100 vol%
Viscosité, cinématique	:	0,897 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	0,879 mPa·s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans l'éther de pétrole. Soluble dans la ligroïne. Soluble dans les huiles/graisses. Eau: 100 % Ethanol: 100 % Acétone: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	0,65 – 1,04
Pression de vapeur	:	20 mm Hg Temp.: 25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	:	100 hPa
Pression critique	:	56323 hPa
Masse volumique	:	0,98 g/ml
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	2,7
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	:	1,03
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	12,5
Conductivité	:	5300000 pS/m
Teneur en COV	:	100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	:	Nocif par inhalation.

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
DL50 orale rat	800 – 1600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:No information on method
DL50 cutanée lapin	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé pH: 8,81 Temp.: 20 °C Concentration: 100 vol%
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé pH: 8,81 Temp.: 20 °C Concentration: 100 vol%
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
Viscosité, cinématique	0,897 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
EC50 - Daphnia [1]	320 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	320 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,15 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,05 g O_2/g substance
DThO	2,23 g O_2/g substance
DBO (% de DThO)	0,52 % DTO

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,65 – 1,04
Potentiel de bioaccumulation	Basse.

12.4. Mobilité dans le sol

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur (110-86-1)	
Tension superficielle	0,038 N/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
07 01 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1282
N° ONU (IMDG) : UN 1282
N° ONU (IATA) : UN 1282
N° ONU (ADN) : UN 1282
N° ONU (RID) : UN 1282

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PYRIDINE
Désignation officielle de transport (IMDG) : PYRIDINE
Désignation officielle de transport (IATA) : Pyridine
Désignation officielle de transport (ADN) : PYRIDINE
Désignation officielle de transport (RID) : PYRIDINE
Description document de transport (ADR) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II (17°C c.c.)
Description document de transport (IATA) : UN 1282 Pyridine, 3, II
Description document de transport (ADN) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II
Description document de transport (RID) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3
:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3
Étiquettes de danger (ADN) : 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Quantités limitées (ADR) : 1l

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :

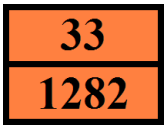

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : •2WE

Code APP : A(fl)

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement)	:	S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Point d'éclair (IMDG)	:	17°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless or slightly yellow liquid with a pungent odour. Flashpoint: 17°C c.c. Explosive limits: 1.8% to 12.4% Miscible with water. Harmful by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	2
Colis express (RID)	:	CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	:	33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3.	UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur
3(a)	UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur
3(b)	UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur
40.	UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1282 Pyridine AGR, ACS, Ph Eur n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Pyridine is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 179).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe I-1
Unité de stockage	:	1 litre
Remarques concernant la classification	:	F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.